PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 à 18h30 à la MAIRIE

Présents : Mr et Mme BAYLET, ZACCARI, LANNEBERE, FRANCOISE, REMAZEILLES, DAFLON, LATXAGUE, VIDAL, STUTZMANN, BOUTON, ROSA, GOMMARD, BERDUGOT, CABALLERO, ALEMANY, FRECHOU, MENDIBOURE

Absents ayant donné pouvoir : Mme AMELIN (pouvoir donné à Mr BAYLET)

Absents excusés : Mme PARROUFFE

Date de convocation : 28.08.2026
Secrétaire de séance : Mme ZACCARI

ORDRE DU JOUR :

	OBJET		DR/R	I	
	00. Désignation du secrétaire de séance				
	01. Approbation du procès-verbal de la séance du 02.07.2026		R		
BUREAU MUNICIPAL					
DCM 2026/09/001	02. Décision Modificative n° 1 – Budget Caisse des Ecoles	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2026/09/002	03. Décision Modificative n° 1 – Budget Commune (Amortissements)	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2026/09/003	04. Décision Modificative n° 2 – Budget Commune (Inscriptions budgétaires)	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2026/09/004	05. Décision Modificative n° 3 – Budget Commune (Subvention complémentaire CCAS)	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2026/09/005	06. Solidarité locale au profit des communes landaises concernées par l'incendie de Biscarosse	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2026/09/006	07. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2026/09/007	08. Divers personnels	Délibération	R		J. BAYLET
	09. Compte-rendu décisions du Maire		R	I	J. BAYLET
	10. Maintien du Conseil Municipal le jeudi			I	J. BAYLET
	11. Réunion du 19 septembre suite aux dégradations du Mur à Gauche			I	J. BAYLET
	12. Projet de Crématorium			I	J. BAYLET
URBANISME					
	13. Mutualisation du service ADS - Avis		R	I	E. ZACCARI
	14. Remaniement cadastral			I	E. ZACCARI
INFORMATION, COMMUNICATION					
	15. Conseil des Jeunes – Elus en charge du suivi				P. LANNEBERE
	16. Conseil des Sages – Elus en charge du suivi				P. LANNEBERE
	17. Forum des Associations			I	P. LANNEBERE
VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES					
DCM 2026/09/008	18. CMR – Actualisation de la tarification - Avenant	Délibération	R		M. FRANCOISE
DCM 2026/09/009	19. Convention de mise à disposition des agents du SIVU du Bas Adour Landais - Signature	Délibération			M. FRANCOISE
	20. Règlement périscolaire 2026-2027 - Avis			I	M. FRANCOISE
BATIMENTS					
	21. Monitoring énergétique			I	M. REMAZEILLES
	22. Film antichaleur dans les locaux scolaires et périscolaires			I	M. REMAZEILLES
	23. Divers			I	M. REMAZEILLES
VOIRIE					
DCM 2026/09/010	24. SYDEC – Raccordement superette API	Délibération	R		A.LATXAGUE
	25. Divers			I	A.LATXAGUE

■ **Désignation du secrétaire de séance : Madame Zaccari a été désignée secrétaire de séance.**

Approbation du procès-verbal de la séance du 02.07.2026

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet a été approuvée à l'unanimité.

BUREAU MUNICIPAL

DCM 2026/09/001 – Décision Modificative n° 1 – Budget Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le budget de la Caisse des Ecoles voté le 23 avril dernier pour un montant de 8 496 € 06.

Chap./Articles	*Dépenses 2026*	*Crédits votés*
011	Charges à caractère général	8 356.06
6067	Fournitures scolaires	8 356.06
65	Autres charges de gestion courante	140.00
65568	Autres contributions (Cotisation ALPI)	140.00
		8 496,06

Chap./Articles	*Recettes 2026*	*Crédits votés*
74	Dotations, subventions et participations	8 314.00
74741	Communes	8 314,00
002	Excédent de fonctionnement	182.06
002	Excédent de fonctionnement reporté	**182.06**
		8 496,06

Monsieur le Maire indique que la contribution 2026 à l'Alpi s'élève à 147 euros. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de l'article 6067 « Fournitures scolaires » vers l'article 65568 « Autres contributions » pour permettre le règlement de la facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
***Ayant ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*
VOTE A L'UNANIMITE les écritures suivantes :

BUDGET CAISSE DES ECOLES SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	DM N° 1	Nouveau montant
Dépenses			
Article 6067 « Fournitures scolaires »	**8 356 € 06**	**-7 € 00**	**8 349 € 06**
Article 65568 « Autres contributions »	**140 € 00**	**+7 € 00**	**147 € 00**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/09/002 – Décision Modificative n° 1 – Budget Commune (Amortissements)

Délibération rectifiée pour erreur matérielle de saisie à l'article 2132 (Dépenses SI). La présente délibération annule et remplace la délibération initialement adoptée lors de la séance du 3 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'adoption et à la modification du budget des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2026 ;

Vu les dispositions applicables aux subventions d'équipement versées par les Communes et à leur amortissement ;

Considérant que les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles devant faire l'objet d'un amortissement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
Considérant qu'en 2025, deux subventions d'équipement ont été comptabilisées et inscrites à l'inventaire communal, à savoir :

- la fiche inventaire n° 204181-2025, pour un montant de 3 625,91 € (Subvention d'équipement SDIS 1ère année) ;
- la fiche inventaire n° 204182-2025/SYDEC, pour un montant de 40 302,25 € (Intégration des travaux Sydec dans l'actif de la Commune) ;

Considérant que ces deux subventions d'équipement doivent faire l'objet d'un amortissement à compter de l'exercice 2026 ;
Considérant que le budget primitif 2026 ne prévoit aucun crédit nécessaire à la constatation de ces amortissements ;
Considérant que la constatation de ces amortissements constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant :

- par une dépense de fonctionnement inscrite au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, au compte 681 – Dotations aux amortissements ;
- par une recette d'investissement inscrite au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, à la subdivision correspondante du compte 28 – Amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre une décision modificative afin d'inscrire au budget de l'exercice 2026 les crédits nécessaires à ces opérations d'amortissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

BUDGET COMMUNE SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	DM N° 1	Nouveau montant
Dépenses			
Chapitre 042 - Article 681 « Dotations aux amortissements »	**0 € 00**	**2 950 € 00**	**2 950 € 00**
Chapitre 011 - Article 618 « Divers »	**50 000 € 00**	**- 2 950 € 00**	**47 050 € 00**
BUDGET COMMUNE SECTION D'INVESTISSEMENT	**BP 2026**	**DM N° 1**	**Nouveau montant**
Recettes			
Chapitre 040 - Article 2804181 « Amortissements – Subventions d'équipement - Matériel »	**0 € 00**	**250 € 00**	**250 € 00**
Chapitre 040 - Article 2804182 « Amortissements – Subventions d'équipement - Installations »	**0 € 00**	**2 700 € 00**	**2 700 € 00**
Chapitre 21 - Article 2132 « Bâtiments »	**15 000 € 00**	**2 950 € 00**	**17 950 € 00**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent.
CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/09/003 – Décision Modificative n° 2 – Budget Commune (Inscriptions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant que plusieurs acquisitions ont été réalisées depuis le vote du Budget Primitif 2026 ;
Considérant que ces acquisitions avaient préalablement fait l'objet de décisions et/ou de délibérations du Conseil municipal ;
Considérant que les crédits nécessaires à l'imputation de ces dépenses doivent être inscrits ou ajustés au budget de l'exercice 2026 ;
Considérant qu'au cours de la réunion cantonale des Maires relative à la répartition du FEC, qui s'est tenue le 11 juin 2026, une subvention de 7 101 euros a été accordée pour le projet de renaturation de la cour d'école ainsi que pour la mise aux normes et la réparation des jeux de l'école ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
***Ayant ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*
VOTE A L'UNANIMITE les écritures suivantes :

BUDGET 71800 SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2026	DM	Nouveau montant
Dépenses			
Article 2135 « Installations générales » Films panneaux adhésifs	**22 900 € 00**	**13 985 € 00**	**36 885 € 00**
Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques» Acquisition de 2 radars pédagogiques Bâches Mosaïque	**0 € 00**	**6 438 € 74** *4 883 € 54* *1 555 € 20*	**6 438 € 74**
Article 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » Porte Mur à Gauche	**0 € 00**	**5 016 € 00**	**5 016 € 00**
Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » Café Terra Cellule de refroidissement et Four Chambre froide Mosaïque Ustensiles de cuisine Cantine	**2 503 € 00**	**7 979 € 97** *1 700 € 00* *5 838 € 49* *441 48*	**10 482 € 97**
Article 231 « Immobilisations corporelles en cours »	**61 483 € 11**	**-26 318 € 71**	**35 164 € 40**
Recettes			
Article 138 « Autres subventions d'investissement non transférables » FEC	**25 152 € 00**	**7 101 € 00**	**32 253 € 00**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/09/004 – Décision Modificative n° 3 – Budget Commune (Subvention complémentaire CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits supplémentaires de 600 € doivent être inscrits au budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ces fonds sont nécessaires pour financer l'achat des fournitures essentielles à l'organisation du Téléthon et à l'acquisition des colis de Noël.
Il est également prévu de verser 600 € pour le renouvellement de l'aide exceptionnelle au pouvoir d'achat.
Par ailleurs, une personne en situation de handicap a sollicité une aide auprès du CCAS pour contribuer au financement d'une formation au permis AM. Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 400 €, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du CCAS.
Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer au CCAS une subvention complémentaire d'un montant total de 1 600 €, à imputer à l'article 657363 « Subventions de fonctionnement aux CCAS ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, a***yant ouï*** *l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*
VOTE A L'UNANIMITE les écritures suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Fonctionnement	Dépense	65	657363	+ 1 600 € 00
71800	Fonctionnement	Dépense	65	65588	- 1 600 € 00

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/09/005 – Solidarité locale au profit des communes landaises concernées par l'incendie de Biscarosse

Monsieur le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et dans notre département des Landes. Ce sinistre a nécessité l'évacuation de Communes, provoquant de grandes difficultés humaines, sociales, environnementales et économiques.
Suite à l'incendie de Biscarrosse, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes (AML) a décidé d'une action solidaire de recueil de dons financiers par l'ouverture d'un fonds de soutien.
L'Association des Maires des Landes recueille spécifiquement les dons financiers provenant des Communes et des Communautés de Communes et d'Agglomération dans le cadre d'une action de solidarité vis-à-vis des Communes landaises concernées.
Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, Monsieur le Maire propose que notre Commune apporte son soutien et sa solidarité aux Communes landaises et à la population victimes de ce sinistre.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;
Considérant l'importance de marquer sa solidarité avec les collectivités durement touchées par les incendies de cet été dans notre département ;
Considérant l'engagement de l'AML d'une gestion transparente et collégiale de ce fonds ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant ouï *l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*
DECIDE A L'UNANIMITE de contribuer à soutenir les Communes landaises concernées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante en faisant une contribution d'un montant de 1 500 € à l'Association des Maires des Landes pour l'action de soutien aux communes landaises impactées par les incendies, aux coordonnées bancaires suivantes :
L'association des maires Landes IBAN : FR76 1330 6009 3710 9120 4500 065 BIC : AGRIFRPP833 Titulaire : ASSOC. DES MAIRES DES LANDES Maison des Communes 175, place de la caserne Bosquet 40000 Mont de Marsan
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/09/006 – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complets

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 6° ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer l'accompagnement des élèves en situation de handicap accueillis dans les structures placées sous sa responsabilité ;
Considérant que la Commune remplit les conditions prévues par l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique permettant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet afin d'assurer ces fonctions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE :
➢ de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent à temps non complet de catégorie hiérarchique C, d'Adjoint d'Animation Territorial, à raison de 1h95ce par semaine.
➢ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent, conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
➢ que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de surveillance périscolaire (fonction AESH) pour l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap.
➢ que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
➢ que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Commune.
➢ que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
➢ que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement et à signer le contrat ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Divers personnels

Monsieur le Maire a présenté un point sur la situation de différents agents de la Commune.

Compte-rendu des décisions du Maire

Objet : Fin anticipée de la convention d'occupation du domaine public consentie à Monsieur René LEMAITRE

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la décision du Maire en date du 20 janvier 2026, autorisant la conclusion d'une convention entre la Commune de Saint-André-de-Seignanx et Monsieur René LEMAITRE pour l'occupation d'un emplacement communal destiné à l'exercice d'une activité de vente ambulante de pizzas et de boissons froides ;
VU la convention d'occupation conclue avec Monsieur René LEMAITRE pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
VU le courriel adressé par Monsieur René LEMAITRE le 27 juillet 2026, informant la Commune qu'il ne serait plus présent à Saint-André-de-Seignanx les jeudis et vendredis soirs pour l'exercice de son activité ;
Considérant que ce courriel traduit la volonté de Monsieur René LEMAITRE de ne plus poursuivre l'occupation de l'emplacement mis à sa disposition par la Commune ;
Considérant qu'il convient, par conséquent, de prendre acte de la fin anticipée de la convention d'occupation ;
DECIDE
Article 1 : Il est pris acte de la volonté de Monsieur René LEMAITRE de mettre fin de manière anticipée à son occupation de l'emplacement communal situé Allée de Camiade, mis à sa disposition pour l'exercice de son activité de vente ambulante de pizzas et de boissons froides.
Article 2 : En conséquence, la convention conclue entre la Commune de Saint-André-de-Seignanx et Monsieur René LEMAITRE pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 est réputée prendre fin de manière anticipée à compter du 27 juillet 2026.
Article 3 : Monsieur René LEMAITRE ne sera plus autorisé, à compter de cette date, à occuper l'emplacement concerné au titre de la dite convention.
Article 4 : Conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Maintien du Conseil Municipal le jeudi

En raison des emplois du temps chargés de certains élus, qui ne leur permettent pas de participer régulièrement aux séances mensuelles du Conseil municipal organisées le jeudi soir, il avait été proposé de déplacer celles-ci à un autre jour de la semaine.
Toutefois, ces contraintes étant liées non pas au jour de la semaine, mais à d'autres impératifs, le changement de jour s'est finalement révélé peu pertinent. Il a donc été décidé de maintenir les séances du Conseil municipal le jeudi soir.

Réunion du 19 septembre suite aux dégradations du Mur à Gauche

Le 29 juin dernier, un groupe de jeunes a fortement dégradé les équipements du Mur à Gauche, tout en filmant les faits.
Monsieur le Maire a rencontré les parents de certains d'entre eux, formellement identifiés sur la vidéo. Ces derniers ont pris pleinement conscience de la gravité des actes commis par leurs enfants et se sont montrés favorables à la mise en place de mesures permettant de responsabiliser les jeunes concernés.
À l'initiative de Monsieur le Maire, les élus ont engagé une réflexion autour de deux propositions : d'une part, la possibilité de faire prendre en charge par les familles le coût des dégradations occasionnées et, d'autre part, la demande auprès du Procureur de la République d'autoriser la mise en place de Travaux d'Intérêt Général (TIG) pour les jeunes impliqués.
La décision définitive sera rendue le 19 septembre prochain, à l'issue d'une rencontre réunissant les élus, les parents et les jeunes concernés.

Projet de Crématorium

En raison de la saturation des crématoriums de Biarritz et de Dax, la Communauté de communes étudie actuellement la possibilité d'implanter un crématorium sur le territoire du Seignanx.
Le projet étant encore à l'état d'ébauche, aucune date n'a, à ce jour, été fixée pour le lancement de la phase de pilotage. Madame Rosa et Monsieur Caballero se sont toutefois portés volontaires pour représenter la Commune dans le cadre de ce projet dès son lancement.

URBANISME

Mutualisation du service ADS – Avis

La Communauté de communes indique ne plus disposer des moyens matériels et humains nécessaires pour assurer gratuitement l'instruction des demandes d'urbanisme sur le territoire du Seignanx.
Trois propositions ont ainsi été avancées : la création d'un service mutualisé entièrement dédié à cette mission, mais fonctionnant à un rythme minimal ; la prise en charge à leurs frais, par chaque commune, de l'instruction de ses propres demandes d'urbanisme ; ou le maintien du service actuel, avec une participation financière des communes du Seignanx proportionnelle à leur niveau de sollicitation estimé. Pour la commune de Saint-André-de-Seignanx, cette participation serait évaluée à environ 9 500 €.
Les élus se sont montrés favorables à cette dernière proposition, qui permettrait de maintenir le fonctionnement actuel du service tout en assurant un financement équitable par les communes utilisatrices.

Remaniement cadastral

Le Service des Impôts débutera le remaniement cadastral de la Commune à compter du 21 septembre prochain.
Les élus profiteront de cette opération pour solliciter l'accompagnement et les conseils du Service des Impôts concernant les situations litigieuses ou problématiques liées au cadastre sur le territoire communal.

INFORMATION, COMMUNICATION

Conseil des Jeunes – Elus en charge du suivi

Le dépôt des candidatures pour le Conseil des Jeunes prendra fin le 10 septembre. Monsieur le Maire sollicite la participation de plusieurs élus afin de l'accompagner dans l'examen et la sélection des candidatures, ainsi que dans l'élaboration du premier ordre du jour.
Monsieur Lannebère et Madame Françoise se portent volontaires pour participer à cette démarche.

Conseil des Sages – Elus en charge du suivi

Le dépôt des candidatures pour le Conseil des Sages prendra fin le 10 septembre. Monsieur le Maire sollicite la participation de plusieurs élus afin de l'accompagner dans l'examen et la sélection des candidatures, ainsi que dans l'élaboration du premier ordre du jour.
Messieurs Remazeilles, Daflon et Alemany se portent volontaires pour participer à cette démarche.

Forum des Associations

Le Forum des Associations se déroulera le 5 septembre. Parmi les 34 associations présentes sur la commune, 16 seront représentées à cette occasion.

VIS SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES

DCM 2026/09/008 – CMR – Actualisation de la tarification – Avenant

Délibération en attente

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DCM 2026/09/009 – Convention de mise à disposition des agents du SIVU du Bas Adour Landais – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bas Adour Landais et la Commune de Saint-André-de-Seignanx pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Dous Pitchouns »;
Considérant que la Commune de Saint-André-de-Seignanx assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Dous Pitchouns », service public communal géré dans le cadre d'un budget annexe ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants les mercredis et durant les vacances scolaires ;
Considérant que le SIVU du Bas Adour Landais propose de mettre à disposition du centre de loisirs « Dous Pitchouns » deux agents titulaires du grade d'adjoint territorial d'animation pour l'exercice de missions d'animation au sein de l'ALSH ;
Considérant que les modalités administratives, techniques et financières de cette mise à disposition sont définies dans la convention jointe à la présente délibération, prévoyant notamment le remboursement par le Centre de loisirs au SIVU du BAL des dépenses correspondant aux heures réellement effectuées ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
➢ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de deux agents fonctionnaires territoriaux par le SIVU du Bas Adour Landais au profit de la Commune de Saint-André-de-Seignanx pour les besoins de l'ALSH « Dous Pitchouns ».
➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention, conclue pour une durée d'un an ainsi que tout document s'y rapportant.
➢ **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement des frais de mise à disposition des agents seront inscrits au budget annexe de l'ALSH « Dous Pitchouns ».
➢ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Règlement périscolaire 2026-2027 – Avis

Le nouveau règlement périscolaire pour l'année 2026-2027 a été présenté. Outre la mise à jour des tarifs, celui-ci apporte des précisions concernant les modalités de facturation des repas servis à la cantine.
Le Conseil Municipal approuve ce nouveau règlement à l'unanimité.

DEPART DE MONSIEUR DAFLON A 20h36, LE NOMBRE DE VOTANT PASSE A 17

BATIMENTS

Monitoring énergétique

Un bilan énergétique des bâtiments communaux a été réalisé afin de mieux suivre les consommations et d'identifier les potentielles sources d'économies d'énergie.
Accompagnée par le SYDEC et une entreprise privée, la commune prévoit prochainement l'installation d'un système de monitoring énergétique. Celui-ci permettra de piloter automatiquement certains équipements, notamment le chauffage et l'éclairage, en fonction de l'occupation des salles.

Film antichaleur dans les locaux scolaires et périscolaires

Afin d'adapter les bâtiments communaux aux épisodes de canicule, appelés à se répéter, des films réfléchissants anti-chaleur ont été installés sur certaines baies vitrées des locaux scolaires et périscolaires.
Les premiers retours, particulièrement positifs concernant le gain de fraîcheur obtenu, ont conduit la Commune à étudier l'installation de films supplémentaires dans d'autres parties de l'école, ainsi qu'à la mairie, dans la salle d'évolution et dans différentes salles communales.

Divers

Voici un récapitulatif des principaux travaux réalisés ou en cours dans les différents bâtiments communaux :

- La chambre froide de la Mosaïque a été réparée et est désormais pleinement opérationnelle.
- Les travaux d'aménagement de la cour de l'école, notamment au niveau de l'entrée, ont été achevés avant la rentrée scolaire. De nouveaux arbres ont également été plantés.
- Les nouveaux bancs de la cour de l'école seront installés aux alentours du 23 septembre prochain.
- Un nouveau vidéoprojecteur a été installé dans la salle du Conseil municipal.
- L'installation d'un système de brumisation dans la cour de l'école est actuellement à l'étude.

VOIRIE

DCM 2026/09/010 – SYDEC – Raccordement superette API

Monsieur le Maire présente l'étude du SYDEC concernant les travaux de raccordement de la supérette API à Saint-André-de-Seignanx.
Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

Montant Estimatif TTC	1 752 Euros
TVA pré financée par le Sydec	281 Euros
Montant HT	1 471 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC	294 Euros
CAS FACE	1 177 Euros
Participation Collectivité	**NEANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE A L'UNANIMITE le devis établi par le SYDEC concernant les travaux de raccordement de la supérette API à Saint-André-de-Seignanx.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Décision :
VOTANT : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Divers

Voici un récapitulatif des principaux travaux de voirie réalisés ou en cours sur la Commune :

- Le rond-point du Preuilh a fait l'objet d'une remise en état.
- Sur la route du Mouliot, des travaux d'enfouissement des réseaux ainsi que la réfection d'une partie de l'enrobé sont prévus dans le courant du mois.
- Un ralentisseur et différents aménagements de sécurisation ont été réalisés à l'entrée du lotissement Betbeder.
- Le marquage au sol de la signalisation sur les routes d'intérêt communautaire a été entièrement rénové.
- La plateforme destinée à accueillir la future supérette API est actuellement en cours de réalisation. Les raccordements électriques et à la fibre devraient être effectués dans le courant du mois.

- L'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de La Mosaïque est en cours.
- Deux radars pédagogiques sont actuellement en cours d'installation sur la route de la Pipette.

Saint-André-de-Seignanx, le 11 septembre 2026
Le Maire,
Jean BAYLET

Le secrétaire de séance,

